

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-298

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Parking Cour du Pavillon
Du lundi 13 au vendredi 17 avril 2026 - Stationnement**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par les Services Techniques (mandatée par la ville de La Ferté-Bernard), demeurant rue du Collège, 7240 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'afin de permettre aux Services Techniques de réaliser un chantier à l'Espace Jeunesse, situé 2 rue Alfred Marchand, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking situé au croisement de la Cour du Pavillon et de la rue Alfred Marchand,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du lundi 13 avril 2026, 8h00, au vendredi 17 avril 2026, 17h30, les Services Techniques seront autorisés à occuper le domaine public, avec véhicule et matériel de chantier, sur la valeur de 5 emplacements matérialisés et consécutifs, sur le parking situé face à l'Espace Jeunesse, au croisement de la rue Alfred Marchand et de la Cour du Pavillon, sur la commune de La Ferté-Bernard.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit sur ces emplacements durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Les Services Techniques doivent :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le(s) véhicule(s) avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 10 avril 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

